

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique

VB/ALJ

N° 2023 / 112

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES TROTTOIRS DE L'AVENUE DU GENERAL LECLERC (RD 928) ENTRE L'AVENUE DE LA VALLEE ET LA RUE ALEXANDRE RIBOT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX- DU LUNDI 12 JUIN 2023 AU VENDREDI 21 JUILLET 2023.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande formulée par l'entreprise COLAS FRANCE, 45 Chaussée Jules César 95480 PIERRELAYE, en date du 25 mai 2023, pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise, concernant la neutralisation de stationnements pour l'installation temporaire d'une zone de stockage, du lundi 12 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023;

CONSIDERANT que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Pendant la période **du lundi 12 juin 2023 au vendredi 21 juillet 2023**, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'une zone de stockage temporaire sur les **3 stationnements entre le n°64 et le n°66 de l'avenue du Général Leclerc**.
- ARTICLE 2** - Le stationnement sera interdit sur les places réservées à l'avance par l'entreprise ; Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 3** - L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 4** - Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 5** - La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 6 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les chefs des services Territorial des Routes Départementales, Rives de Seine et Vallée de Montmorency pour ce qui concerne les voies départementales,

Saint-Prix, le 12 juin 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 14/06/2023